



# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2009

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

Affiché le 17 décembre 2009

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

Date d'envoi des convocations : 3 décembre 2009

Date d'affichage convocation : 3 décembre 2009

Le 10 décembre 2009, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Claude ROBERT, Maire.

**Présents** : Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Martine VIALAS – Issa SENE – Michelle DEMARCHELIER – Isabelle DEVILLA – Adjoints au Maire

Isabelle MÉCHAMBRE – Olivier BOUHELIER – Catherine ROGEON – Gilles BELLOIN – Hervé BOUSSANGE – Viviane DECERLE – Marc POMPER – Corinne GUIBON – Stéphane EUDIER – Guillaume BESNIER – Isabelle COIGNET – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ – Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Michel LACOUX (pouvoir à Claude ROBERT) – Christian LE BARS (pouvoir à Agnès GUERRIER) – Jean-Luc ROULAND (pouvoir à Isabelle DEVILLA) – Bernadette HUGELÉ – Brigitte BOUSSEAU – Samy GHALLAB – Céline MOSER – Jean-Claude BOUGOUIN (pouvoir à Natalie GUADAGNIN) – Bachir AROUNA-VODOUNNOU (pouvoir à Guillaume BESNIER)

**Secrétaire de séance** : Isabelle DEVILLA

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 15 : Garantie d'emprunt accordée à la SOBÉFA dans le cadre de la renégociation du contrat de prêt CEIDFN n° 130171

Point 16 : Motion de soutien à la préservation du poste de défenseur des enfants

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

**Point n° 1 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2009**

Le procès verbal du conseil municipal du 8 octobre 2009 est adopté à l'unanimité après y avoir apporté les corrections ci-après :

Point 9 - décision modificative budget

G. BESNIER précise : « Nous avons souligné l'équilibre du budget présenté en mars dernier. Malheureusement, ces augmentations budgétaires nous laissent pour le moins perplexes. Lors du dernier conseil, nous avons vu l'évolution du tableau des effectifs avec une dizaine d'embauches au sein de la Mairie. Aujourd'hui, l'évolution chiffrée de la masse salariale confirme cette dérive. Au total entre 2008 et 2009, les charges du personnel ont augmenté de 254 736 euros, soit + 9.5%, 13% depuis votre arrivée. Or, ces charges représentaient déjà près de 60% des frais de fonctionnement. Cela aura donc une lourde incidence sur le budget. En investissement, vous allez réaliser une bonne année grâce à la réalisation du centre culturel et au

doublément du FCTVA. Ces recettes, vous ne les aurez plus l'année prochaine, ce qui signifie un manque à gagner de 434 000 euros. Vous augmentez les dépenses de fonctionnement avec des recettes en baisse. »

#### Point 12 - Questions diverses

1. Travaux rue Berthelot. G. BESNIER souhaite que soit ajouté «C. Robert l'informe qu'il s'agit de la mise aux normes des réseaux des trois maisons situées à côté de Corréas et la réalisation d'un cheminement piétonnier pour l'accès à la rue Berthelot. Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la Sobéfa et payés par la Sobéfa pour un montant de 65 000 euros. »

2. Collecte des ordures ménagères. G. BESNIER ajoute que concernant son intervention sur le prix à payer pour la collecte : « ...il préfère payer 50 centimes de plus par mois pour avoir un meilleur service. »

#### **Point n° 2 - Décision modificative n° 3 du budget communal**

Le conseil municipal adopte la décision modificative n° 3 suivante afin de tenir compte des dépenses et recettes concernant les cautions de la crèche réellement enregistrées.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
165.01	Dépôts et cautionnements reçus	+ 300,00
020.01	Dépenses imprévues	-300
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

#### **Point n° 3 : Admission en non valeur**

Considérant le courrier du 26 août 2009 de Monsieur le Receveur nous informant qu'il convient d'annuler les titres 199 sur l'exercice 2005 et 57 sur l'exercice 2007 dont les redevables ont bénéficié de l'effacement de leur dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Considérant qu'il convient d'inscrire ces sommes en non valeur à l'article 654 du budget et émettre sur l'exercice 2009 un mandat d'un montant global de 248,96 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette admission en non valeur et dit que les crédits sont prévus sur le du budget en cours.

#### **Point n° 4 : Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor**

Par courrier en date du 18 août 2009, la Trésorerie d'Ézanville a transmis le décompte de l'indemnité de conseil allouée pour l'exercice 2009 au Comptable du Trésor.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue au receveur une indemnité brute de 1 076.43 €, correspondant au maximum de l'indemnité pouvant être versée conformément aux conditions d'attribution fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

#### **Point n° 5 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2010**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante :

Le budget de la commune sera voté fin mars 2010. Entre le début de l'année 2010 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement autres que les restes à réaliser (dépenses correspondant à des crédits ouverts au budget précédent et non réalisés avant le 31 décembre de l'exercice).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses à hauteur de 25 % du budget 1 653 531,00 € voté en 2009, soit 408 382,75 € sur les opérations suivantes :

Code opérations	Libellé	Montant Budget 2009	25%
300	Enseignement	250 400,00 €	62 600,00 €
501	Petite enfance	22 500,00 €	5 625,00 €
600	Services techniques	152 310,00 €	38 077,50 €
601	Voies et réseaux	260 000,00 €	60 000,00 €
603	Aménagements urbains	421 340,00 €	105 335,00 €
605	Aménagement cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €

901	Informatique	30 700,00 €	7 675,00 €
902	Mairie	30 000,00 €	7 500,00 €
910	Gestion générale	476 281,00 €	119 070,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 653 531,00 €</b>	<b>408 382,75 €</b>

### **Point n° 6 : Représentant du conseil municipal au C. A. du Collège Léonard de Vinci de Bouffémont**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 désignant les représentants dans les différentes instances,

Compte tenu d'indisponibilité de calendrier, Monsieur Eudier, membre titulaire, demande à ne plus siéger au Conseil d'administration du collège.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération désignant les représentants de la commune dans cette instance. Monsieur LACOUX est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur LACOUX, membre titulaire, au sein du conseil d'administration du collège de Bouffémont.

### **Point n° 7 : Tableau des effectifs**

Considérant les mouvements de personnel, le tableau d'avancement 2010 et la nécessité d'une mise à jour, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	CATÉGORIES	NOMBRE	CRÉATION	SUPPRESSION	NOMBRE	POURVU	Dont : T. N. C.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché Territorial :	A	1			1	1	
emploi fonctionnel : Directeur Général des Services							
Attaché	A	1		-1			
Rédacteur Chef	B	3			3	1	
Rédacteur Principal	B	1			1	1	
Rédacteur	B	9		-4	5	4	
Adjoint administratif Principal de 1ère cl.	C	3		-1	2		
Adjoint administratif Principal de 2ème cl.	C	2	1		3	1	
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	5			5	1	
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	14			14	9	
		39	1	-6	34	18	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Technicien supérieur	B	1			1		
Contrôleur en Chef	B	1			1	1	
Contrôleur Principal de travaux	B	1			1	1	
Contrôleur territorial	B	2		-1	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	2		-1	1	1	
Agent de Maîtrise	C	3		-2	1		
Adjoint Technique Principal de 1ère cl.	C	1			1		
Adjoint Technique Principal de 2ème cl.	C	3		-2	1		
Adjoint Technique de 1ère cl.	C	9		-1	8	7	
Adjoint Technique de 2ème cl.	C	32			32	26	
		55		-7	48	37	
<b>FILIERE POLICE</b>							
Garde-champêtre Principal	C	1			1	1	
Gardien Principal de Police Municipale	C	1		-1			
Gardien	C	2		-1	1	1	
		4		-2	2	2	
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
Educatrice Chef de Jeunes Enfants	B	1			1	1	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	2			2	2	

A. T. S. E. M. Principal de 2ème classe	C	2			2		
A.T.S.E.M. de 1ère classe	C	10		-4	6	4	
		15		-4	11	7	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Chef	B		1		1		
Animateur Principal	B		1		1		
Animateur	B	2			2	2	
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	5		-3	2	2	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	25			25	23	2 (1 28h/s. 1 24h/s.)
		32	2	-3	31	27	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1			1		
Adjoint. du patrimoine de 2ème classe	C	3			3	3	1 (18 H/sem.)
		4			4	3	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	C	2		-1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1		-1			
		3		-2	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>152</b>	<b>3</b>	<b>-24</b>	<b>131</b>	<b>95</b>	<b>3</b>

#### NON TITULAIRES – EMPLOIS PERMANENTS

Agents Non titulaires		CATEGORIES	SECTEURS	
1	Contrôleur	B	TECH	
1	Rédacteur	B	SOCIAL	
1	Rédacteur	B	SIPI	
1	Rédacteur	B	SOCIAL	
1	Rédacteur	B	ADM	
2	adjoints administratifs de 2ème classe	C	ADM.	
9	Adjoints Techniques de 2ème cl.	C	TECH	
9	Adjoints d'Animation de 2ème cl.	C	ANIM.	
5	Contrats d'accompagnement dans l'emploi		3 ADM, 1 TECH, 1 sanitaire et social	
		<b>NOMBRE AC-TUEL</b>	<b>POURVU</b>	<b>SUPPRESSION</b>
	Assistantes Maternelles	13	5	-5
	Conseiller à l'Emploi	1	0	-1
	Médecin Vacataire	1	0	-1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs et appliquer le régime indemnitaire, tel que défini dans la délibération qui l'institue, aux postes créés.

#### **Point n° 8 : Convention de mise à disposition du personnel entre la Ville et l'OMCA**

Afin d'aider l'Association OMCA à développer et à promouvoir l'action culturelle sur le territoire de Bouffémont, la Commune a décidé d'apporter le concours du personnel territorial.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 2, et de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique réformant le régime de mise à disposition des fonctionnaires et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'un agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de mise à disposition d'un agent à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et l'OMCA.

## **Point n° 9 : Convention de mise à disposition du personnel entre la Ville et la SOBÉFA**

Dans le cadre de son centre d'affaires, situé rue Louise Michel, la SOBÉFA a besoin d'une assistance concernant les installations et dépannages informatiques, téléphoniques, bureautiques et des installations de télésurveillance situées sur différents sites de la SOBÉFA, la Commune a décidé d'apporter le concours du personnel territorial.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 2, et de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique réformant le régime de mise à disposition des fonctionnaires et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'un agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de mise à disposition d'un agent pour des interventions ponctuelles en fonction d'un calendrier établi conjointement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et la SOBÉFA.

## **Point n° 10 : Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion, regroupant 450 collectivités, garantit les institutions territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires, à savoir : maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service....

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2010. Le CIG a donc entamé la procédure de renégociation selon les règles du code des marchés publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 du code des marchés publics, le Centre de Gestion a choisi la procédure de marchés négociés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance qui sera engagée, début 2010, par le Centre Interdépartemental de Gestion, conformément à l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984
- prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis à la prise de décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **Point n° 11 : Adhésion au groupement de commandes « gaz et efficacité énergétique » coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif)**

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, toute souscription d'un contrat de gaz naturel pour un nouveau site oblige la collectivité à appliquer, dès le premier euro, la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics.

Le contexte économique tend par ailleurs à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique : majorations pour non paiement à 15 jours, pénalités pour non respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2<sup>ème</sup> tranche des contrats base, B2S et TEL ou encore facturation de services auparavant « gratuits » comme l'accès en ligne à ses données de consommation... Dans le cas particulier du gaz naturel, on relève de surcroît une convergence entre les tarifs publics du gaz et les prix proposés dans les offres de marché, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les personnes publiques, à laquelle elles devront à terme adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies tant il semble acquis qu'elles ne sauraient échapper durablement à une obligation générale de mise en concurrence.

Pour y répondre, et parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie qu'il assure depuis 1904, le Sigeif a mis en place une structure ouverte à toute collectivité francilienne. Il coordonne ainsi un groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, composé aujourd'hui de 180 membres (communes, collèges, structures intercommunales, hôpitaux, offices publics de l'habitat, conseil général, etc.) et représentant une consommation annuelle de plus de 870 GWh.

En 2008, le Sigeif a ainsi mené à bien le premier grand appel d'offres européen de fourniture de gaz naturel pour le compte de ces collectivités et a pu leur faire bénéficier des meilleures conditions de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional.

Un des lots attribués rassemble l'ensemble des nouveaux sites des membres afin de les dispenser d'organiser, individuellement et à chaque mise en service, une procédure de consultation nécessairement complexe et ne mobilisant pas forcément l'ensemble des fournisseurs eu égard aux faibles volumes de consommation mis en jeu. S'agissant précisément de la fourniture de gaz, cet appel d'offres n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

A la faveur de cet appel d'offres, le Sigeif a par ailleurs attribué un lot spécifique centré sur la maîtrise de la demande de l'énergie (diagnostics thermiques des installations et de leur environnement bâti, diagnostics de performance énergétique) et comportant également un volet « énergies renouvelables » avec une étude de faisabilité pour la réalisation d'installations.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les marchés attribués ont une durée de deux ans.

L'opportunité d'une adhésion au groupement de commandes doit ainsi être envisagée dans la perspective de la prochaine consultation, organisée par le Sigeif à l'horizon du premier semestre 2010.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au groupement de commandes « gaz et efficacité énergétique » coordonné par le Sigeif.

#### **Point n° 12 : Principe de rétrocession de voiries et réseaux**

Suite à la demande des syndicats de copropriétés et des associations de propriétaires des résidences « Les Provinces », « L'orée des Elfes » et de la rue du D' Jousseaume, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur du principe de rétrocession des voiries et réseaux d'éclairage public et d'assainissement des dites résidences sous condition de la conformité des réseaux validée par expertise.

Conformément au CGCT, Monsieur Besnier, membre de l'une des associations, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du principe de rétrocession des voiries et réseaux d'éclairage public et d'assainissement des dites résidences sous condition de la conformité des réseaux validée par expertise.

#### **Point n° 13 : Rapport annuel du S.I.A.H. année 2008**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Ce document est consultable en mairie.

#### **Point n° 14 : Motion concernant la réforme des collectivités territoriales**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France (A.P.V.F.),

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le conseil municipal, par 20 voix Pour, 4 contre (Monsieur Besnier avec pouvoir de Monsieur Arouna-Vodounou, Madame Guadagnin avec pouvoir de Monsieur Bougouin) et 2 abstentions (Mesdames Coignet et Fatré)

- affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'État, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

#### **Point n°15 : Garantie d'emprunt à la SOBÉFA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est portée garante à 80% pour l'emprunt n° 130171 conclu par la SOBÉFA avec la caisse d'épargne Île-de-France nord le 16 février 2004, d'un montant de 1 761 000 euros (un million sept cent soixante et un mille euros) pour une durée de quinze ans au taux fixe de 4,5 % avec des échéances mensuelles de 13 471,53 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est de 1 200 000 euros. La Sobéfa a renégocié ce contrat avec la Banque Populaire pour la durée résiduelle de 9 ans et 3 mois (dernière échéance : mars 2019) au taux fixe de 3,76 % avec une mensualité de 11 114,17 €. La Sobéfa sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 80 %. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la garantie de la commune à la Sobéfa pour cet emprunt.

#### **Point n°16 : Motion de soutien pour la préservation du poste de défenseur des enfants**

Martine Vialas expose aux membres du Conseil Municipal qu'au moment où la convention des droits de l'enfant fête ses vingt ans le gouvernement a annoncé la suppression du poste de défenseur des droits de l'enfant. Ce poste, créé par le Parlement le 6 mars 2000, est une autorité indépendante chargée de défendre et promouvoir les droits fondamentaux des enfants posés dans la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 1990.

Depuis 9 ans cette institution représentée successivement par Claire BRISSET puis par Dominique VERSINI est intervenue comme un médiateur interinstitutionnel pour plus de 20.000 enfants dont les droits n'étaient pas respectés par une administration ou une personne privée ou pour les enfants qui n'avaient pas de droits reconnus. Elle s'est aussi imposée comme une force constructive de proposition législative et réglementaire et parfois d'interpellation auprès des pouvoirs publics.

Au moment où dans le monde entier, se préparent les célébrations du 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, la France ne peut pas être le pays qui supprime son institution indépendante « Défenseur des enfants ».

Tous les enfants et adolescents vivant dans notre pays ont le droit d'avoir accès à un Défenseur indépendant et consacré à la défense et à la promotion de leurs droits fondamentaux.

G. BESNIER approuve le principe de préservation du poste de défenseur des droits de l'enfant mais il estime que la position proposée est trop tranchée et qu'il ne possède pas suffisamment d'éléments pour se prononcer. Il ajoute que dès que l'on veut changer quelque chose en France il y a des blocages. En conséquence, il ne prendra pas part au vote.

S. EUDIER estime qu'il s'agit d'une question de fonds et pas « d'emballage ». Actuellement des décisions sont prises qui tendent au renforcement du pénal au détriment du civil en terme de justice des mineurs et qu'il s'agit d'une transformation réfléchie de la part du pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 1 abstention (Madame Fatré) approuve la motion de préservation du poste d défenseur des enfants.

**Point n°17 : Décisions du Maire**

- N° 2009-30 Contrat de prestations séances de contes - association la besace à histoire de Rigredine
- N° 2009-31 Contrat de prestation de service - Animation KAPLA
- N° 2009-32 Contrat de prestation de service - Théâtre Coconut
- N° 2009-33 Attribution d'un marché de travaux pour la réfection de la voirie rue Champollion
- N° 2009-34 La besace à Histoire des Rigredines : Soirée conte le 11/12/09
- N° 2009-35 Convention avec Régis GELYS : thé dansant le 24/11
- N° 2009-36 Convention Nouvelle étoile
- N° 2009-37 Convention avec CIVITAS DADS-U 2009

**Point n°18 : Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

**La Secrétaire**  
**Isabelle DEVILLA**

**Le Maire**  
**Claude ROBERT**